



Mouvement
Européen
Ardennes

La Lettre

européenne des Ardennes

N° 6 Novembre 2018

L'Union européenne, c'est nous tous !

Dans la précédente *Lettre* du mois de septembre, nous avons souligné la nécessité de « *puiser à la source* » les informations relatives aux réalisations de l'Union européenne, et plus généralement à sa réalité contemporaine. Ne pas se contenter de la non information, voire la désinformation véhiculée par beaucoup de médias, est une nécessité.

Il est urgent que chaque citoyen puisse se prémunir contre les informations non actualisées, voire fausses, et réaliser que depuis le Traité de Lisbonne de 2007 (appliqué depuis 2009), et particulièrement dans la période récente, une nouvelle dynamique de l'Union européenne est enclenchée. Les circonstances et la volonté de beaucoup d'acteurs font avancer vers une Union plus démocratique, plus sociale, plus protectrice, plus soucieuse de l'environnement et des besoins des populations.

Le Parlement européen n'a jamais eu autant de pouvoirs (cf. n°3-4 de *La Lettre*). Les ministres des Etats membres sont soumis à la co-décision avec le Parlement (lire dans ce numéro [page 5](#)). La Commission européenne joue un rôle important mais technique et non décisionnel (cf. n° 5 de *La Lettre*).

Le mot d'ordre « *L'Union européenne, c'est nous tous !* » n'a jamais été aussi exact. Nous les citoyens qui désignons tous nos représentants, nous les députés, nous les chefs d'Etat, nous les ministres.

Personne d'autre à Bruxelles ou ailleurs ne décide à notre place.

Faire connaître le fonctionnement actuel des institutions européennes et leurs réalisations concrètes au service des populations, tel est le but de *La Lettre européenne des Ardennes*.

Discuter de l'actualité, des avancées concrètes et des freins ou obstacles à surmonter, tel est aussi le but des Cafés Europe (voir ci-dessous) et des conférences organisés par le ME-08 (voir [page 10](#)).

Profitez-en, faites le savoir. A bientôt.

Dans ce numéro de novembre 2018

- * p.2 - [Les additifs alimentaires](#)
- * p.4 - [Combien d'habitants dans l'UE ?](#)
- * p.5 - [Conseil européen et Conseils des ministres : la voix des Etats](#)
- * p.6 - [La Présidence tournante](#)
- * p.8 - [Lu pour vous : Ivan Krastev - Enrico Letta](#)
- * p.8 - [Courrier des lecteurs : désinformation](#)
- * p.9 - [Actualité : Hongrie, Pologne ; Migrations ; Défense civile ; Environnement](#)
- * p.10 - [Environnement \(glyphosate, matières plastiques, PAC\) ; Brexit](#)



Mouvement
Européen
Ardennes

Conférence : l'Union européenne en débat

Lundi 12 novembre 2018 à 19h00

La politique agricole commune (PAC)

Où en sommes-nous ? Où allons-nous ?

avec **Pascale Gaillot**, vice-présidente du Grand Est
en charge de l'agriculture, viticulture et forêt

(Salle Guy Canon - 118 route de Warcq - Quartier Manchester - Charleville-Mézières)

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

S'y reconnaître dans les additifs alimentaires

On entend souvent dire que l'étiquetage des denrées alimentaires ne permet guère de savoir quels additifs elles contiennent. La réglementation européenne des additifs alimentaires a pourtant progressé. Où en est-on aujourd'hui ?

Une course industrielle à l'attractivité des aliments. L'utilisation d'additifs alimentaires s'est développée à grande vitesse avec la diversification des préparations industrielles proposées aux consommateurs, en particulier depuis le milieu du XX^{ème} siècle.

L'objectif était initialement d'éviter les contaminations et les pertes, en conservant mieux les denrées au cours de leur fabrication, de leur conditionnement, de leur transport et de leur stockage.

Par la suite, les fabricants ont cherché à modifier la couleur, le goût, la texture de leurs produits, afin de les rendre plus attractifs.

Ils incorporent ainsi des centaines d'additifs (aujourd'hui environ 400) dans les denrées qui peuvent circuler librement au sein de l'Union européenne.

Très tôt, l'Union européenne (et avant elle la Communauté économique européenne) s'est préoccupée de ces additifs, en commençant par les colorants, puis en élargissant la réglementation aux édulcorants, aux conservateurs, etc. : la première directive dans ce domaine date de 1965. Et depuis, de nombreuses mesures successives ont été prises pour encadrer au mieux les inventions des fabricants, dans le but de protéger et d'informer les populations.

Une procédure européenne d'autorisation préalable. La réglementation européenne actuelle repose sur les règlements CE 1333/2008 et 1331/2008. Elle concerne les catégories d'additifs alimentaires suivantes : édulcorants, colorants, conservateurs, antioxydants, agents de texture (lire pour plus de détails l'encadré [page 3](#)).

Ces substances doivent faire l'objet d'une autorisation avant leur mise sur le marché de l'Union européenne ([note 1](#)). Cette autorisation est accordée par la Commission européenne (Direction générale Santé et sécurité alimentaire - Comité permanent de la

chaîne alimentaire), après avis d'une agence, [l'Autorité européenne de sécurité des aliments](#) (EFSA en anglais) qui évalue le dossier de l'additif.

Un additif est autorisé si trois conditions sont remplies :

« - il ne pose, selon les preuves scientifiques disponibles, aucun problème de sécurité pour la santé du consommateur aux doses proposées ; (lire l'encadré

[page 4](#) à propos de l'évaluation du dossier)

- il existe un besoin technologique suffisant qui ne peut être satisfait par d'autres méthodes (...);

- son utilisation n'induit pas le consommateur en erreur » (article 6 du règlement 1333/2008).

Des additifs sont régulièrement retirés ou inscrits sur la liste communautaire, et des modifications sont apportées aux modalités d'utilisation de certains autres. Un exemple d'additif

récemment introduit dans la liste : les glycosides de steviol (E 960), un édulcorant extrait de la stevia, une plante originaire d'Amérique du sud.

Par ailleurs, un programme de ré-évaluation des additifs présents sur le marché avant la mise en œuvre de cette réglementation est actuellement en cours (règlement UE 257/2010). Il est prévu qu'il soit achevé en 2020.

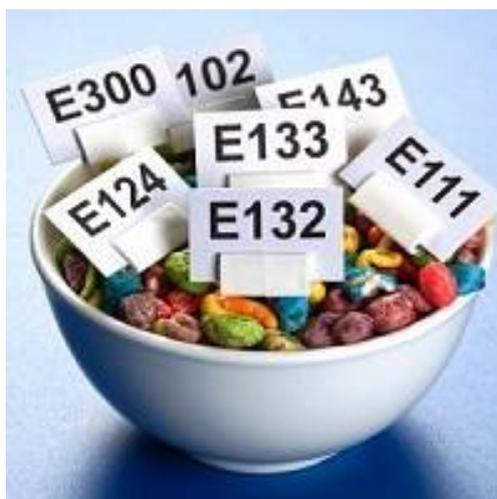
Une liste communautaire et un étiquetage obligatoire. Les additifs autorisés figurent sur une liste communautaire (règlement UE 1129/2011) dans laquelle on trouve :

- le nom de l'additif et son code européen (dit code E) : la lettre E suivie de 3 ou 4 chiffres. Exemples : E 162 = rouge de betterave ; E 300 = acide ascorbique ;

- les catégories de denrées alimentaires auxquelles il peut être ajouté ;

- les conditions dans lesquelles il peut être utilisé (à quelle dose notamment) ;

- le cas échéant, les restrictions spécifiques applicables à sa vente.



(Suite page 3)

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

(Suite de la page 2)

L'étiquetage des produits destinés au consommateur final doit obligatoirement mentionner la présence des additifs :

- soit en clair ; par exemple : "gélifiant : carraghénanes" (il s'agit d'extraits d'algues)
- soit à l'aide du code européen (dit code E) ; par exemple : "antioxydant : E 330" (ce qui signifie : acide citrique, c'est-à-dire l'acide contenu dans les citrons).

Comment s'y retrouver en pratique ? Grâce aux exigences de clarté exprimées par les organisations de consommateurs, certains fabricants font aujourd'hui figurer sur leurs étiquetages la mention en clair des additifs, en précisant à quoi ils servent. Certains se contentent encore d'une liste de codes européens, d'autres enfin mélangent des codes et des mentions en clair. Confronté à un code dont on ne sait pas ce qu'il signifie, on peut se reporter à la "Liste exhaustive des additifs" figurant à l'annexe II du règlement UE 1129/2011 ([note 2](#)). Datée de 2011, elle offre l'avantage d'être [disponible en français](#).

Pour consulter une liste parfaitement à jour, il faut se reporter à la base de données mise en ligne, [en anglais](#), par la Commission européenne. Celle-ci a le désavantage d'être disponible uniquement en anglais. Cela ne change pas grand-chose pour les noms de substances correspondant aux codes E, car ils sont très semblables en anglais et en français. Mais la tâche des non anglophones peut se compliquer quand il s'agit de lire d'autres informations figurant sur la liste.

Ces listes (celle de 2011 en français et celle à jour en anglais) permettent de trouver non seulement la correspondance entre un code E et une substance, mais aussi de savoir dans quels aliments la substance est utilisée, dans quelles conditions et à quelles doses ([note 3](#)).

Le repérage des additifs sur les emballages permet, grâce à ces outils, de découvrir qu'il s'agit parfois de substances relativement anodines (exemples : la curcumine (E 100) est le colorant du curcuma ; l'agar-agar (E 406) est un gélifiant d'origine végétale ; la cire d'abeille (E 901) est bien celle produite dans les ruches).

Dans d'autres cas, les additifs peuvent avoir des inconvénients. Par exemple : les édulcorants xylitol (E 967), maltitol (E 965) et autres polyols doivent être accompagnés de la mention « *une consommation excessive peut avoir des effets laxatifs* » ; la tartrazine (E 102), le jaune de quinoléine (E 104) et certains autres colorants jaunes ou rouges doivent porter la mention « *peut avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention chez les enfants* » ; l'aspartam (E 951), un édulcorant, doit porter la mention « *contient une source de phénylalanine* » (sa consommation est risquée pour les personnes atteintes de phénylcétonurie) ([note 4](#)).



Pour les plus curieux

26 catégories d'additifs !

L'annexe I du règlement CE 1333/2008, qui liste les catégories d'additifs, donne l'occasion d'un petit décryptage.

Si l'on comprend généralement bien ce qu'est un édulcorant ou un colorant, on ne sait pas toujours quelle est la différence entre un conservateur (qui protège les denrées contre les altérations dues aux micro-organismes (bactéries, champignons, etc.)) et un antioxydant (qui les protège des altérations dues à l'action de l'oxygène de l'air, telles que le rancissement des matières grasses ou le noircissement des fruits et légumes coupés).

Mais le plus interpellant dans la liste des 26 catégories d'additifs réglementés, c'est la diversité des agents dits "de texture" utilisés par les fabricants. Quelques exemples : anti-agglomérants, anti-moussants, agents de charge (pour augmenter le volume), émulsifiants (pour stabiliser les mélanges huile-eau), sels de fonte (pour répartir les matières grasses dans les fromages), affermissants (pour garder les légumes et fruits croquants), agents moussants (pour stabiliser les mélanges gaz-liquide ou gaz-solide), gélifiants, agents d'enrobage et de glisse, humectants, levants (poudres à lever), épaississants, etc.

Dans la liste, on trouve aussi les gaz propulseurs (pour expulser l'aliment d'une "bombe"), les gaz d'emballage (azote par exemple), les agents de traitement des farines (pour améliorer leur "qualité boulangère"), les séquestrants (qui retiennent les ions métalliques), etc.

Prochaine Lettre européenne des Ardennes en janvier 2019

Pour recevoir ou faire envoyer les futurs ou les anciens numéros ou pour toute autre information et adhésion, contacter :

Wandrille Minart (président)

mef08ardennes@gmail.com

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Grâce à l'étiquetage européen obligatoire des aliments préfabriqués, on peut ainsi choisir d'éviter certains additifs, d'éviter ceux d'origine animale si on est végétarien, ou bien de sélectionner des denrées préparées sans additif, ou encore de préparer soi-même sa nourriture à partir de produits frais en n'utilisant aucun additif.

Ceci ne règle pas, bien sûr, l'apport de sel, de sucre ou de matière grasse, parfois très important, et qui est souvent bien plus préoccupant.

1- Cette procédure d'autorisation est par ailleurs appliquée aujourd'hui à d'autres catégories d'ingrédients : enzymes et arômes alimentaires. À noter que les arômes de fumée (utilisés par exemple en charcuterie et pour les poissons fumés) font l'objet

d'un règlement spécifique.

2- On lit parfois que les 3 (ou 4) chiffres apposés à côté du E permettent à tout coup de savoir à quoi sert la substance. C'est vrai seulement en partie : quand le premier chiffre est un 1, il s'agit d'un colorant (exemple : E 132 = indigotine, un colorant bleu) ; mais quand le premier chiffre est un 2, 3, 4, 5, 6, 9 ou que l'on a quatre chiffres, on ne peut pas dire avec certitude qu'il s'agit d'un édulcorant, ou d'un antioxydant, ou d'un gélifiant, etc. Les listes ont été allongées et remaniées, et pour connaître l'usage d'une substance, il ne faut pas se contenter du code, mais regarder dans la partie des listes consacrée aux catégories de denrées et à l'usage des additifs dans ces denrées.

3- Quand il est écrit que la substance est utilisable *quantum satis*, cela signifie qu'aucune limite maximale n'a été fixée.

4- À noter que des listes, parfois très alarmistes, d'additifs "à risques" circulent épisodiquement sur internet et sur les réseaux sociaux. Quand elles ne sont pas étayées de références sérieuses, il faut être circonspect à leur égard.



Pour les plus curieux

Garanties de sécurité des additifs alimentaires : des progrès en vue

La rigueur de l'évaluation et de la ré-évaluation des additifs alimentaires, et de leurs risques éventuels pour la santé, dépend des modalités de fonctionnement de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (le plus souvent appelée EFSA pour European Food Safety Authority). De quelles garanties de sécurité dispose-t-on actuellement ?

Si le site internet de l'[EFSA](#) donne l'impression d'un bon fonctionnement (description des procédures d'évaluation, déclarations d'éventuels conflits d'intérêt des experts, etc.), celui-ci a été mis en cause à de nombreuses reprises lors des crises successives qui ont concerné l'alimentation au sein de l'Union européenne. En dernier lieu, l'initiative citoyenne "Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques", d'octobre 2017, a notamment demandé d'améliorer la transparence des études scientifiques soumises à l'EFSA et de renforcer la commande d'études par les pouvoirs publics (note 1).

À la suite de cette initiative citoyenne, la Commission européenne a déposé le 11 avril 2018 une [proposition de règlement](#) sur la transparence et l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire. Ce texte très important pour l'avenir de la sécurité alimentaire, et entre autres la sécurité des additifs dont il est question ici, a été soumis au Parlement européen et au Conseil en vue de son adoption (note 2). Son existence suffit à montrer que les garanties apportées jusqu'à présent par le travail de l'EFSA n'étaient pas suffisantes. On ne peut que soutenir la Commission quand elle demande que ce règlement soit adopté rapidement et mis en œuvre promptement.

1- L'"initiative citoyenne" est un des instruments de démocratie participative permettant aux citoyens de l'Union européenne de participer à l'amélioration de la législation européenne. Pour lancer une initiative citoyenne, il faut être un comité de 7 citoyens de l'UE, en âge de voter et résidant dans 7 États membres de l'UE, et réunir autour de ce comité au moins 1 million de signatures qui seront envoyées à la Commission européenne. La Commission est alors tenue de recevoir le comité et de rendre une réponse à la revendication ; le cas échéant en élaborant une proposition législative, comme cela s'est passé pour la transparence et l'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire. Nous reviendrons dans le prochain numéro sur les différents outils citoyens de l'UE dont l'initiative citoyenne. En attendant les plus curieux peuvent utiliser ce lien : <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/basic-facts>

2- La proposition de règlement de la Commission permettra notamment, si elle est adoptée, de faire réaliser (et donc de financer sur des fonds publics européens) des études complémentaires indépendantes sur des questions de sécurité non résolues.

Quiz-Europe



Combien d'habitants dans l'Union européenne ?

La population totale des 28 États membres de l'Union européenne est actuellement la troisième du monde, après celles de la République populaire de Chine et de la République de l'Inde.

Mais combien d'habitants sommes-nous exactement dans l'Union européenne ?

358 millions ? 496 millions ? 512 millions ?

[Réponse page 7](#)

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Conseil européen et Conseils des ministres : la voix des États membres

Après avoir présenté le Parlement européen ([La Lettre n°3-4](#)), puis la Commission européenne ([La Lettre n°5](#)), venons-en au Conseil européen (des chefs d'État ou de gouvernement) et aux Conseils des ministres pour éclaircir ce que recouvrent ces différentes appellations ([note 1](#)).

Au cours des années 1960-1970, il a fallu de nombreux sommets des membres de la Communauté économique européenne d'alors pour parvenir à la création d'un Conseil européen lors du sommet de Paris de 1974. La difficulté a été de trouver un juste équilibre entre d'une part le besoin de coordination, de décisions collectives, et d'autre part la volonté des États membres de conserver un degré suffisant d'autonomie.

Les débats ont porté sur les compétences de la Communauté par rapport à celles des États membres, sur les modalités de vote au sein du futur Conseil, etc. Débats qui se poursuivent parfois encore aujourd'hui, même si le besoin d'une souveraineté européenne est devenu évident dans le monde du XXIème siècle.

Conseil européen : les chefs d'État et de gouvernement fixent les grandes orientations

Précisé par le Traité de Lisbonne applicable en 2009 ([note 2](#)), le rôle du Conseil européen est de définir « les orientations et les priorités politiques », et de donner « les impulsions nécessaires au développement » de l'Union (article 15 du Traité sur l'Union européenne). Le Conseil européen n'a pas de fonction législative : ce sont les Conseils des ministres (voir [page 6](#)) et le Parlement européen (voir [La Lettre n° 3-4](#)) qui adoptent les textes législatifs.

Les réunions du Conseil européen se terminent par des "conclusions", assorties le cas échéant de demandes de propositions à la Commission européenne.

Le Conseil européen réunit les 28 chefs d'État ou de gouvernement des 28 États membres de l'Union européenne (Premier ministre pour certains États, par exemple l'Espagne ou le Luxembourg ; Chancelier pour d'autres tels l'Allemagne ou l'Autriche, etc.).

Depuis 2009, le Conseil européen est présidé par un Président du Conseil européen (actuellement Donald Tusk), élu pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois. Le Président est chargé de

faire progresser les réunions (sans intervenir dans les votes) et de représenter l'Union européenne à l'extérieur. Il présente un rapport au Parlement européen à la suite des réunions du Conseil.

Assistent également au Conseil européen, mais sans droit de vote, le Président de la Commission européenne (actuellement Jean-Claude Juncker) et le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique

de sécurité (actuellement Federica Mogherini) ([note 3](#)). Les réunions du Conseil européen ont lieu au moins 4 fois par an, mais il y a autant de réunions extraordinaires ou informelles que nécessaire.

Le Conseil européen se prononce généralement par consensus entre les 28 chefs d'État ou de gouvernement. En cas de vote, c'est le plus souvent à la majorité qualifiée que les décisions sont prises (55% des États membres, soit 16 États sur 28, et représentant au moins 65 % de la population totale de l'Union). Pour certains cas, prévus dans les traités, le vote requiert l'unanimité. L'abstention d'un État membre présent ou représenté (chaque État ne peut en représenter qu'un seul autre) ne fait pas obstacle à l'adoption des délibérations qui requièrent l'unanimité.

Dans la préparation de ses travaux, le Conseil européen est assisté par le Secrétariat général du Conseil ([note 4](#)).



En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Conseils des ministres : ils définissent les politiques et légifèrent en codécision

Une fois les grandes orientations tracées par les chefs d'État et de gouvernement, il s'agit de préciser et d'adopter les politiques européennes qui permettront la mise en œuvre des priorités du moment. Ce travail est réalisé par l'ensemble des Conseils des ministres européens.

Ces Conseils des ministres exercent « conjointement avec le Parlement européen, les fonctions législatives et budgétaires » ; ils ont également une fonction de « définition des politiques et de coordination » (article 16 du Traité sur l'Union européenne).

Ils sont composés d'un représentant de chaque État membre, au niveau ministériel (ministre ou secrétaire d'État), dans chaque domaine concerné. Se réunissent ainsi régulièrement le Conseil des 28 ministres de l'agriculture, ou celui des 28 ministres de la justice, ou celui des 28 ministres de l'environnement, etc., selon les sujets traités.

Il y a ainsi une dizaine de Conseils différents : affaires économiques et financières, justice et affaires intérieures, emploi-politique sociale-santé et consommateurs, compétitivité (c'est-à-dire : marché intérieur-industrie-recherche et espace), transports-télécommunication-énergie, environnement, agriculture et pêche, éducation-jeunesse-culture et sport, affaires étrangères, affaires générales.

Chaque Conseil des ministres est présidé par le ministre compétent de l'État membre qui exerce la présidence semestrielle tournante, c'est-à-dire actuellement et jusqu'en décembre 2018 l'Autriche (lire l'encadré ci-contre sur la "présidence tournante"). Une exception : le Conseil des ministres des affaires étrangères est présidé par le Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ([note 3](#)).

Le mode de vote habituel au sein des Conseils des ministres est la majorité qualifiée (55% des États membres, soit 16 États sur 28, et représentant au moins 65 % de la population totale de l'Union). Ce vote à la majorité qualifiée est utilisé aujourd'hui pour près de 80% de la législation de l'Union européenne. Les autres votes ont lieu à l'unanimité, voire dans de rares cas à la majorité simple. L'abstention d'un État membre présent ou représenté ne fait pas obstacle à l'adoption des délibérations qui requièrent l'unanimité (chaque ministre ne peut en représenter qu'un seul autre).

Dans la préparation de leurs travaux, les Conseils des ministres sont assistés par le Secrétariat général



Pour les plus curieux

Quid de la "Présidence tournante" ?

Avant 2009, la Présidence du Conseil européen était attribuée au chef d'État ou de gouvernement d'un État membre de l'Union européenne pendant six mois à tour de rôle. C'est ce qu'on appelle le système de la Présidence tournante.

Avec l'augmentation du nombre des États membres, le besoin d'une Présidence stable et bien identifiable du Conseil européen est apparue, notamment pour représenter l'Union à l'extérieur. Le Traité de Lisbonne a créé la fonction de Président du Conseil européen élu pour deux ans et demi renouvelables. Le Belge Herman van Rompuy a été le premier Président, et c'est aujourd'hui le Polonais Donald Tusk qui préside le Conseil européen depuis 2014.

Le système de Présidence tournante a toutefois été conservé pour les Conseils des ministres afin d'impliquer chacun des 28 États membres, à tour de rôle, dans la responsabilité du fonctionnement de l'Union européenne. Lorsqu'un État assure cette Présidence tournante, ses ministres président les Conseils des ministres européens dans leur domaine de compétence. La Présidence tournante organise, à Bruxelles et dans son pays, les réunions formelles et informelles du semestre, et doit veiller à leur bon déroulement. Les programmes des semestres sont préparés en étroite coopération avec les présidences précédentes, puis avec la présidence suivante afin d'assurer la bonne continuité des travaux.

Jusqu'à fin décembre 2018, c'est l'Autriche qui assure la Présidence tournante. Puis ce sera au tour de la Roumanie, puis de la Finlande, conformément à la liste établie par les États membres et publiées au [Journal Officiel de l'Union européenne](#).

du Conseil ([note 4](#)), ainsi que par les Comités des représentants permanents des États membres (les Coreper - [note 5](#)) et 150 groupes et comités spécialisés, le tout formant les "instances préparatoires".

Transparence des débats et des décisions : ça s'améliore

Pendant des décennies, le Conseil européen et les Conseils des ministres ont été des institutions très opaques, comparativement par exemple au Parlement européen. Les citoyens avaient beaucoup de mal à savoir ce qui se passait dans les réunions, comment les décisions étaient prises, quelle était la position de tel ou tel État membre.

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Aujourd'hui, la transparence est améliorée. Conformément aux règles de transparence fixées par le Traité de Lisbonne, sont désormais disponibles sur le site internet du Conseil européen et des Conseils des ministres :

- les ordres du jour et les conclusions des réunions du Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement ;
- les ordres du jour, les procès-verbaux, les comptes rendus et les résultats des votes des réunions des différents Conseils des ministres ;
- des documents plus succincts sur les réunions des Coreper et des groupes de travail.

Il est également possible de rechercher des documents dans le [Registre public des documents du Conseil](#) et dans les [Archives](#).

Par ailleurs, les réunions des Conseils des ministres sont en session publique chaque fois qu'ils délibèrent ou votent sur des projets d'actes législatifs. On peut suivre en direct les sessions publiques, dans les différentes langues de l'Union grâce à une retransmission vidéo.

Ce degré de transparence ne permet pas de savoir tout ce qui se passe dans les réunions préparatoires, mais il permet de suivre le cheminement d'un texte législatif au niveau des Conseils des ministres comme au niveau du Parlement européen. Il permet aussi de connaître les sujets d'actualités sur lesquels travaillent les États, de ne plus se sentir éloigné des lieux de décision de l'Union européenne, et de pouvoir mener le cas échéant des actions citoyennes pour peser sur les décisions. Les temps changent, et c'est heureux !

1 - Le mot "Conseil" tout court désigne dans les traités l'ensemble des Conseils des ministres européens. Beaucoup de documents emploient également l'expression "Conseil de l'Union européenne" pour désigner l'ensemble des Conseils des ministres. Dans *La Lettre*, nous évitons ces appellations pour limiter les risques de confusion avec le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement, et nous parlons de Conseils des ministres.



Pour les plus curieux

Pour en savoir plus sur le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement et sur les Conseils des ministres (alias "le Conseil"), le mieux est de visiter le site internet de ces institutions :

<https://www.consilium.europa.eu>

Les règles de transparence et d'accès aux documents sont explicitées dans les politiques internes : <https://www.consilium.europa.eu/fr/general-secretariat/corporate-policies/transparency/>

Les ordres du jour, résultats et votes des réunions des conseils des ministres sont accessibles notamment par l'onglet Documents et Publications : <https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/>

Les conclusions des réunions du Conseil européen et toutes les retransmissions vidéo sont accessibles notamment par l'onglet Presse : <https://video.consilium.europa.eu/fr/webcasts>

2 - Le Traité de Lisbonne a été signé en 2007 par les États membres de l'Union européenne après l'échec du référendum sur le projet de Constitution européenne de 2005 (échec dû au vote "non" de la France et des Pays-Bas). Il a permis notamment de consolider le fonctionnement institutionnel de l'Union, de clarifier le rôle des institutions et de renforcer la démocratie en élargissant les pouvoirs du Parlement (voir [La Lettre n° 3-4](#)).

3 - Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité « contribue par ses propositions à l'élaboration de cette politique et l'exécute en tant que mandataire du Conseil » (article 18 du Traité sur l'Union européenne). C'est, avec le Président du Conseil européen, la personne qui représente le plus visiblement l'Union à l'extérieur.

4 - Le Secrétariat général du Conseil assiste à la fois le Conseil européen des Chefs d'État ou de gouvernement et les Conseils des ministres dans la préparation et l'organisation de leurs divers travaux. 2 800 personnes travaillent actuellement pour ce Secrétariat.

5 - Les Coreper sont constitués de représentants permanents des gouvernements des États membres. Basés à Bruxelles, ils aident leurs ministres à préparer les Conseils (article 240 du Traité sur le fonctionnement de l'UE). Ce ne sont pas des organes décisionnels.

Quiz-



Réponse au quiz de la page 4

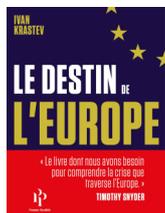
Le nombre d'habitants dans l'Union européenne

Au 1^{er} janvier 2018, nous étions 512 millions (précisément 512 647 966) d'habitants dans les 28 États membres de l'Union européenne.

Ces données sont accessibles [sur le site d'Eurostat](#), l'Office de statistique de l'Union européenne. Créé en 1953, Eurostat a pour mission de fournir des données solides aux institutions européennes afin qu'elles puissent proposer, adopter et mettre en œuvre des politiques les mieux adaptées possibles. Ses activités se sont peu à peu élargies, et on trouve aujourd'hui une foule de données sur le site internet d'Eurostat, aussi bien sur l'économie que sur les émissions de CO2 ou la place des femmes dans le monde du travail, etc. Eurostat donne des conférences et organise des consultations (ouvertes à tout citoyen) dans le domaine des statistiques.

Lu pour vous

Ivan Krastev **Le destin de l'Europe** **Ed Premier parallèle (2017)**



Ivan Krastev n'a pas peur de mettre d'emblée sur la table la possible désintégration de l'Union européenne. En tant que Bulgare résidant à Vienne, il est à même de pointer du doigt les différences de vision entre l'est et l'ouest qui empêchent la construction européenne d'entrer dans l'âge adulte. Voici certains des thèmes qu'il développe.

Ces derniers temps, les citoyens de l'ouest faisaient davantage confiance à leurs gouvernements qu'aux institutions européennes, et inversement pour les citoyens de l'est. Mais la crise migratoire a bouleversé ces schémas. Elle ravive la ligne de fracture est-ouest qui avait été surmontée en 1989.

L'est, qui a largement profité de la solidarité de l'ouest après l'effondrement du bloc soviétique, refuse aujourd'hui de jouer la solidarité et ferme ses frontières.

Les peuples de l'Europe de l'est ont peur de la diversité ethnique qui leur

rappelle les temps impériaux troubles. Par ailleurs, ils gardent de l'époque communiste une méfiance vis-à-vis des institutions.

L'anti-cosmopolitisme de l'est est également une réaction à l'internationalisme communiste qu'ils ont connu.

Ils critiquent aussi le mode de gouvernement par référendum qui a fait ses preuves d'inefficacité à l'ouest de l'Europe au cours de la dernière décennie.

Une analyse fine et équilibrée de la situation qui a le mérite d'élargir notre champ de vision et de fixer le cap pour se sortir de la crise actuelle. « *Unis dans la diversité* », telle est la devise de l'Union européenne...

Wandrille Minart

Enrico Letta **Faire l'Europe** **dans un monde de brutes** **Ed Fayard (2017)**



Avant de diriger le gouvernement italien d'avril 2013 à février 2014, Enrico Letta a eu un parcours de vie européen.

Né à Pise, il a grandi à Strasbourg dans les années 1970, et a été marqué par la rencontre des grands acteurs de l'histoire européenne (Jacques Delors, Helmut Kohl).

Il porte sur la situation actuelle un regard lucide et volontariste : l'Union européenne, un projet encore en cours de construction, doit devenir adulte. Confrontée à des situations brutales ou inattendues (Brexit, attitudes de Trump et de Poutine, défis migratoires et climatiques), il lui faut trouver la force de s'imposer comme force de propositions pour être prise au sérieux par ses partenaires extérieurs, mais aussi par ses propres États-membres.

Enrico Letta nous amène à nous questionner sur le sens de l'Union européenne que nous voulons construire, et livre des pistes concrètes et audacieuses (une partie de la scolarité secondaire dans un autre pays de l'Union pour tous les élèves, un statut européen des associations, etc.), tout en dénonçant les fausses bonnes idées (gouverner par référendums, tentatives de fermeture ou de recours à l'"homme fort", etc.).

Wandrille Minart



Courrier des lecteurs

Désinformation

Deux lecteurs ont réagi à l'éditorial de septembre de La Lettre intitulé "Stop à la désinformation".

Pierre (08). Tout à fait d'accord avec l'éditorial du N° 5 de septembre. J'ajouterais que le déficit d'information voire la désinformation distillée par les médias (journaux, radios, télévisions) sont facilités par deux phénomènes qui se renforcent mutuellement :

- d'une part, les Français veulent toujours du changement, mais qui surtout ne les touche pas et ne change pas leurs habitudes. Ils rechignent à faire l'effort de réfléchir par eux-mêmes.

- d'autre part, la fonction des journalistes des médias "grand-public" est avant tout de distraire, dans tous les

sens du terme, leurs spectateurs, auditeurs ou lecteurs, afin que les publicités aient le maximum de portée. Il faut donc que leur papier soit bref et impacte émotionnellement la plus grande partie de leur public tout en le confortant dans ses idées.

À partir de là, il est bien difficile de trouver dans ces médias une information complète, objective et argumentée sur l'Europe.

Bernard (08). Les journalistes ne font pas des comptes rendus, ils commentent. Ils font des choix le plus souvent critiques et insistent sur les côtés négatifs. À nous de les lire sans tout avaler. Bien sûr, les amoureux des visions sombres avalent avec plaisir les infos négatives sur tous les sujets. Mon fils qui écoutait les infos en Chine en 1990 "humorisait" sur les infos toujours élogieuses.

Nous vivons le revers de la démocratie.

Formations, animations, débats

Café Europe nouvelle formule : deux heures d'actualité

Les Cafés Europe du Mouvement Européen Ardennes ont toujours lieu, tous les deux mois, un lundi soir, à 19h00, au Garden Ice Café, place Ducale à Charleville. Mais ils ont changé de formule.

Au lieu de commencer par l'intervention préliminaire d'un invité, comme durant la saison dernière, ce sont les participants qui déterminent les sujets d'actualité qu'ils désirent voir abordés. Nos équipes ayant, de leur côté, préparé la documentation relative aux événements survenus durant les deux à trois mois écoulés.

Ainsi, lors du Café Europe du 24 septembre, qui a réuni une vingtaine de participants, divers thèmes ont été abordés. En voici un aperçu.

Hongrie, Pologne, etc. : quels risques pour l'Union européenne ?

Cette inquiétude a fusé dès le premier tour de table. Et ce d'autant plus qu'un couple d'universitaires hongrois était venu témoigner. Ils ont récemment quitté leur pays avec leurs enfants, car ils considéraient ne plus pouvoir y exercer correctement leur métier. Ils nous ont expliqué leur parcours et comment leurs travaux, touchant notamment aux frontières, ainsi que leur francophonie, étaient mal vus en Hongrie.

L'équipe de *La Lettre* a rappelé que la Hongrie a reçu, en 2016, 4,5 milliards d'euros (soit 4,2 % de son Revenu National Brut - RNB) de l'Union européenne et elle a contribué au budget européen pour 0,9 milliards d'euros (soit 0,85 % de son RNB).

Les manquements de la Hongrie dénoncés récemment par un vote du Parlement européen ne sont pas liés à

la politique d'immigration mais au non-respect des valeurs de l'Union par le gouvernement de ce pays. Depuis 2010, la liberté de la presse et les activités des associations et des ONG sont de plus en plus réduites. Les règles électorales ont été revues pour

d'intérêt. Et les décisions prises lors de la réunion du Conseil européen de Salzbourg, sous présidence autrichienne à la mi-septembre, ont été détaillées. Même si les divergences demeurent entre les Etats européens, les perspectives ne sont pas bloquées.

Les objectifs sont les suivants :

- clarifier les migrations légales ;
- consolider les frontières extérieures de l'Union et renforcer la lutte contre les réseaux de trafiquants qui organisent les immigrations illégales ;
- adopter un même comportement d'accueil vis-à-vis des réfugiés (vers un droit d'asile européen) ;
- favoriser le soutien au développement des pays

de départ et de ceux de transit. Une partie importante du prochain budget européen y sera consacrée.

Suite à des questions relatives à l'utilisation des fonds destinés à l'aide au développement, l'équipe du Mouvement européen a insisté sur les évolutions positives en Afrique, notamment sur la structuration de certains pays ainsi que de l'Union Africaine.

Qu'on se le dise, malgré des problèmes persistants, l'Afrique n'est plus ce qu'elle était il y a encore dix ans.

La défense civile européenne

Jusqu'ici, lors de catastrophes naturelles, chaque Etat contribuait à sa propre défense civile et à l'entraide entre voisins, par des échanges de matériel et de personnel, était déjà notable.

Avec le système RescUE, géré par la Commission, l'Union européenne disposera, en plus, de divers matériels (aériens, etc.) et les mettra à la disposition des Etats membres.

permettre au parti au pouvoir d'avoir deux tiers des députés avec 24 % des voix. Etc.

De son côté, en 2016, la Pologne a reçu 10,6 milliards d'euros (soit 2,6 % de son RNB) de l'Union européenne, et elle a contribué au budget européen à hauteur de 3,5 milliards d'euros (soit 0,87 % de son RNB). Pour ce pays, c'est la Commission européenne qui est intervenue concernant la remise en cause de l'indépendance de la justice.

En Italie, les thématiques de l'extrême-droite ressemblent à celles du gouvernement hongrois.

En Allemagne, l'accent mis par la presse française sur les événements dramatiques de Chemnitz ne doit pas cacher les efforts d'intégration qui semblent porter aujourd'hui leurs fruits : la chaîne de télévision publique ZDF annonçait en août que 307 000 des réfugiés arrivés en Allemagne depuis 2015 avaient aujourd'hui un travail.

Les questions migratoires

La question des migrations actuelles fut aussi en tête de liste des centres



(Suite page 10)

Formations, animations, débats

A également été abordé le lancement, le 25 septembre 2018, des 4 derniers satellites de Galileo, le système civil de positionnement européen, réel concurrent des systèmes américain (GPS), russe (Glonass) et chinois (Beidou/Compass). En promouvant un tel système autonome, l'Union européenne assure les européens d'une autonomie indispensable. Le président Trump des Etats-Unis d'Amérique vient par exemple de déclarer la "guerre spatiale". Que se passerait-il s'il fermait l'accès du GPS aux Européens ?

Les questions environnementales

Les questions environnementales sont transversales et touchent de nombreux domaines : l'air, l'eau, l'agriculture, l'alimentation, le réchauffement climatique, etc. Trois points d'actualité ont été abordés.

Les pesticides, en particulier le glyphosate. Rappelons les faits. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), une des agences européennes les plus sensibles au lobbying, devait renouveler son autorisation pour le glyphosate en 2017. Elle l'a fait pour 15 ans. La Commission européenne était réticente, mais elle a signé cette prolongation de 15 ans.

Cette décision est allée en appel. Les pays (dont la France) qui voulaient une prolongation de seulement 3 ans ont perdu cet appel à une voix près. Mais l'autorisation du glyphosate a néanmoins été ramenée à 5 ans au lieu des 15 ans initialement prévus (note 1).

Parallèlement, une initiative citoyenne a vu le jour pour l'interdiction du glyphosate (note 2). La réponse de la Commission européenne va dans le sens de la transparence demandée par l'initiative, avec notamment une réforme de l'EFSA et la possibilité de financer des études indépendantes d'évaluation des pesticides ou autres substances, sur budget de l'UE. A suivre.

Les objets en matières plastiques. La directive actuellement en négociation est positive ; elle prévoit notamment l'interdiction de nombreux objets en matières plastiques, des res-

trictions d'usage, notamment pour les collectivités, la fabrication de plastiques mieux dégradables, l'obligation pour les fabricants de payer pour la gestion de déchets plastiques, des exigences d'étiquetage permettant le choix des consommateurs (couches bébé par exemple), des actions sur les engins de pêche (filets plastiques par exemple), etc.

La politique agricole commune (PAC). Après la seconde guerre mondiale, il fallait nourrir les populations. On a donc mis en place une agriculture tournée vers la productivité, avec l'utilisation massive d'engrais et de pesticides. L'Union européenne a aussi subventionné la congélation des stocks de surplus, parfois envoyés par exemple en Afrique où ils ont contribué à la destruction de l'économie locale.

Cette époque est révolue. Aujourd'hui l'incitation à l'hyperproduction est moindre (voir les orientations du prochain budget 2020-2026 de l'Union européenne). La politique agricole se tourne plus qu'avant vers une alimentation saine, le respect de l'environnement, l'entretien des terres, le respect des paysages, la préservation de la biodiversité.

La France appuie notamment la préservation des différents types d'agriculture, en particulier bio (2020-2022 : 50 % de produits bio ou de proximité dans les cantines).

Le prochain budget européen mettra l'accent sur les ressources naturelles

et l'environnement. Par ailleurs, tous les pays européens ainsi que l'Union européenne ont à présent signé et ratifié les accords de Paris sur le climat.

Le Brexit

La date limite du retrait du Royaume-Uni approche. Au sommet du Conseil européen de Salzbourg, l'unanimité des 27 pays s'est faite contre les propositions de Theresa May. La question de la frontière de la République d'Irlande avec l'Irlande du Nord cristallise les débats.

Tout le monde peut aujourd'hui se rendre compte qu'il y a beaucoup à perdre à quitter l'Union européenne. Et le thème du Brexit semble ne plus intéresser grand monde en France...

Et aussi

Divers autres thèmes ont été abordés : le fonctionnement des institutions européennes, le principe de subsidiarité, le système des consensus et des votes au Conseil européen et aux Conseils des Ministres.

1- Depuis, le gouvernement français a maintenu sa position et s'est engagé, comme il en a le droit, à faire en sorte que les préparations à base de glyphosate ne soient plus utilisées d'ici 3 ans sur le territoire français.

2- Rappelons le principe de l'initiative citoyenne : 7 personnes de 7 pays différents, recueillant la signature d'un million de citoyens européens, peuvent obliger la Commission européenne à répondre à une question.



Prochain Café Europe



Lundi 26 novembre à 19h00

L'actualité européenne

Réponses documentées aux questions qui se posent

Avec l'équipe de La Lettre européenne des Ardennes

**(au Garden Ice Café, 7 place Ducale, Charleville
entrée gratuite - consommation café)**